



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Conciliation entre La République démocratique du Timor-Leste et le Commonwealth d'Australie

LA HAYE, le 31 août 2016

La Commission tient une séance d'ouverture publique dans le cadre de la procédure de conciliation

Le lundi 29 août 2016, la Commission de conciliation a tenu une séance d'ouverture dans le cadre de la procédure obligatoire de conciliation initiée entre la République démocratique du Timor-Leste («**Timor-Leste**») et le Commonwealth d'Australie («**Australie**») conformément à l'Annexe V de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer («**Convention**»), qui est menée sous les auspices de la Cour permanente d'arbitrage (la «**CPA**»). Conformément à une décision de la Commission, avec l'accord des Parties, la séance d'ouverture a été diffusée en direct sur le site Internet de la CPA.

Lors de la séance d'ouverture, les Parties ont abordé le contexte du différend les opposant et de la procédure de conciliation.

Les conclusions du Timor-Leste ont été présentées par Mme Elizabeth Exposto (Agent adjointe du Timor-Leste), S.E.M. le Ministre Kay Rala Xanana Gusmão, M. le professeur Vaughan Lowe QC, Sir Michael Wood KCMG et S.E.M. le Ministre Hermenegildo Pereira (Agent du Timor-Leste).

Les conclusions de l'Australie ont été présentées par M. John Reid (Agent de l'Australie), M. Gary Quinlan AO et le Procureur général Justin Gleeson SC.

La séance d'ouverture s'est tenue au Palais de la Paix, siège de la Cour permanente d'arbitrage («**CPA**») à La Haye, aux Pays-Bas.

La Commission entendra, à huis clos, les conclusions orales des Parties sur la compétence de la Commission jusqu'au 31 août 2016.

Une vidéo et la transcription de la séance d'ouverture, ainsi que les cartes et les images utilisées au cours des exposés des Parties, sont disponibles à l'adresse suivante : <https://pcacases.com/web/view/132>.

Contexte de la conciliation

Cette procédure de conciliation porte sur la frontière maritime entre le Timor-Leste et l'Australie et a été initiée par le Timor-Leste le 11 avril 2016. Le Timor-Leste a présenté une « Notification engageant une procédure de conciliation conformément à la Section 2 de l'Annexe V de la CNUDM » adressée à l'Australie aux termes de l'article 298 et de l'Annexe V de la Convention.

Le 2 mai 2016, l'Australie a soumis sa « Réponse de l'Australie à la Notification de conciliation ».

La Commission de conciliation, composée de cinq membres, a été constituée le 25 juin 2016 et est présidée par S.E.M. l'Ambassadeur Peter Taksøe-Jensen (Danemark). Les autres membres de la Commission sont : le Dr Rosalie Balkin (Australie), M. le juge Abdul G. Koroma (Sierra Leone), M.

le professeur Donald McRae (Canada et Nouvelle-Zélande) et M. le juge Rüdiger Wolfrum (Allemagne).

Le 28 juillet 2016, la Commission de conciliation a tenu une réunion portant sur la procédure avec les Parties au Palais de la Paix à La Haye, aux Pays-Bas.

Le 12 et le 25 août 2016, les Parties ont présenté à la Commission des conclusions sur la question de la compétence de la Commission.

Avec l'accord des Parties, la Cour permanente d'arbitrage agit en tant que greffe dans cette procédure.

* * *

La **Cour permanente d'arbitrage** est une organisation intergouvernementale créée par la Convention pour le règlement pacifique des conflits internationaux de La Haye de 1899. Elle compte actuellement 121 États membres. Siégeant au Palais de la Paix à La Haye, aux Pays-Bas, la CPA facilite l'arbitrage, la conciliation, les enquêtes pour l'établissement des faits et autres procédures de règlement des différends entre diverses combinaisons d'États, d'organes de l'État, d'organisations intergouvernementales et de parties privées. Le Bureau international de la CPA administre actuellement 8 différends inter-étatiques, 75 arbitrages entre investisseurs et États et 34 affaires sur le fondement de contrats impliquant un État ou autre entité publique. De plus amples informations sont disponibles à l'adresse suivante : www.pca-cpa.org.

Contact : Cour permanente d'arbitrage
Courriel : bureau@pca-cpa.org